

CONSEIL MUNICIPAL du 7 MARS 2016

Compte-rendu

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1^{er} mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)

M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)

M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)

M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

PERSONNEL

DEL001-16 Création d'un emploi d'avenir

Depuis novembre 2012, le gouvernement s'est engagé dans le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, avec notamment la création des « emplois d'avenir ». Ces derniers ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, sous conditions d'âge et de diplômes.

L'état prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle), afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation de l'employeur.

Afin de garantir la continuité des services et notamment de l'accueil des administrés, il a été proposé au conseil municipal de recruter un agent en emploi d'avenir qui partagera son temps de travail à l'accueil du service technique et à l'accueil général de la mairie. En fonction des besoins, la personne recrutée pourra ponctuellement être amenée à effectuer d'autres tâches auprès d'autres services également.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 6 abstentions, la création d'un emploi d'avenir.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL002-16 Délégation du conseil municipal au maire – prise en compte des nouveaux seuils de passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2016

Le montant des seuils des procédures formalisées (exemple : appel d'offres) est modifié tous les deux ans par décret. En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Au 1^{er} janvier 2016, les seuils pour l'application des procédures formalisées sont pour les marchés de fournitures ou services de 209 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 225 000 € HT.

L'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Compte tenu du montant important des seuils européens, Monsieur le maire a demandé au conseil municipal de lui donner délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 209 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°DEL048-14 du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4.
- de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions de la présente délibération et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux.
- de l'autoriser à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à la directrice générale des services, les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la présente délibération.

La délibération n°DEL048-14 demeurera en vigueur et inchangée pour le reste.

INTERCOMMUNALITE

DEL003-16 Dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.)

Sur proposition de son Président, toutes les communes adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du S.I.C.E. par consentement de tous les conseils municipaux.

Toutes les communes adhérentes, Gières, Poisat, Venon, Eybens et Herbeys, ont voté de manière positive le principe de la dissolution adopté par délibération du comité syndicat du S.I.C.E. du 17 septembre 2015.

Un protocole de dissolution a alors été rédigé mais le comité syndical du S.I.C.E. n'a pas trouvé d'accord sur la partie concernant le gymnase Fernand Faivre lors de sa séance du 2 décembre 2015. Cette compétence ne concerne que les communes d'Eybens et de Poisat.

Ce désaccord a entraîné l'absence de vote sur la dissolution.

Les communes souhaitent toutefois reprendre la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation ».

Le S.I.C.E. ne sera plus compétent pour ces deux compétences pour lesquelles chaque commune pourra prendre les dispositions qu'elle souhaite. Le syndicat ne gardera alors que la compétence liée au gymnase Fernand Faivre.

Les communes de Gières, Venon et Herbeys n'étant pas concernées par cette compétence, elles souhaitent se retirer du syndicat.

Concernant les compétences «sécurité et prévention de la délinquance» et «emploi et formation», la répartition des excédents budgétaires se fera sur la base des pourcentages de participations de chacune des villes.

Communes	Compétences	
	Sécurité et prévention de la délinquance (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance C.I.S.P.D. et actions de prévention à destination de la jeunesse)	Emploi et formation (Agireemploi)
Eybens	48,23%	76,71%
Gières	30,72%	17,24%
Poisat	10,52%	5,05%
Herbeys	6,84%	1,00%
Venon	3,69%	

Les communes reprendront la gestion de la compétence emploi. Elles auront la possibilité d'adhérer au service commun de la Métropole et de confirmer leur adhésion à la Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.).

La commune de Gières versera 14 876 € au SICE pour Agiremploi (pour la période du 1/01/2016 au 30/06/2016). La même somme sera versée à la Métro si la commune choisit d'adhérer au service commun de la Métropole (pour la période du 1/07/2016 au 31/12/2016). Concernant la mission locale, à titre d'information, la subvention 2015 s'élevait à 20 330 €.

Le conseil municipal a décidé par 22 voix pour et 6 abstentions :

- de se prononcer en faveur du retrait du syndicat intercommunal du canton d'Eybens des communes de Gières, Herbeys et Venon,
- de retirer du syndicat intercommunal la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation » ,
- d'approuver les nouveaux status du S.I.C.E..

FINANCES

DEL004-16 Débat d'orientation budgétaire 2016

Le budget 2016 sera un budget historiquement difficile, compte tenu de la baisse sans précédent des recettes, pour la ville de Gières comme pour l'ensemble des collectivités.

L'Etat a décidé de réduire la Dotation Globale de Fonctionnement de 3,7 milliards d'euros en 2015, 2016 et 2017. Par ailleurs, le transfert de compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 se traduit également à Gières par une baisse de ses recettes de fonctionnement, même si les dépenses d'investissement seront désormais assumées par la Métro. Ainsi, ce sont plus de 600 000 € de recettes de fonctionnement en moins que le budget 2016 devra supporter.

Face à cette situation, la commune de Gières a réalisé des économies de gestion importantes en 2015 (près de 320 000 €) qu'elle poursuivra en 2016.

Parallèlement, les marges de manœuvre en termes de recettes sont extrêmement limitées. De ce fait, la prospective des finances de la commune « au fil de l'eau » fait apparaître une dégradation de l'épargne qui nécessite la mise en œuvre de mesures correctives faisant intervenir tous les leviers possibles.

Les efforts sur la masse salariale et les charges à caractère général seront poursuivis en 2016 et les années suivantes, et une augmentation modérée de la fiscalité avec un effort accru en direction des ménages sera proposée.

Grâce à tous ces efforts, la capacité d'autofinancement de la commune restera suffisante. La commune de Gières étant très peu endettée (deux fois moins que les communes de même strate en moyenne), elle sera en capacité maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

Les éléments détaillés ont été présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires joint à la convocation.

Les conseillers municipaux ont pris acte, à l'unanimité, de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2016.

DEL005-16 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2015

Le conseil municipal a décidé par, 22 voix pour et 6 contre, d'accorder au Receveur municipal une indemnité au taux de 75 % pour assurer ses prestations de conseil, pour un montant de 978,31 € brut.

DEL006-16 Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières

Le comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention qui représente plus de la moitié de son budget.

En raison de la mise en place de la participation employeur au volet prévoyance de la protection sociale depuis 2013, la subvention est fixée à 0,42 % de la masse salariale (Ville et C.C.A.S.).

Le conseil municipal a approuvé, par 27 voix pour et 1 contre, le versement d'une subvention de fonctionnement de 21 000 € pour l'année 2016 au comité social du personnel.

CULTURE

DEL007-16 Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique de la bibliothèque

Un règlement intérieur et une charte informatique destinés à toutes les personnes fréquentant la bibliothèque François Mitterrand ont été élaborés pour les informer sur leurs obligations et leurs responsabilités.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur et la charte informatique de la bibliothèque François Mitterrand, joints en annexe.

TRAVAUX

DEL008-16 Signature d'une convention d'hébergement des équipements de télé-relève gaz avec la société Gaz Réseau Distribution France (G.r.D.F.)

G.r.D.F. gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercés en application du 7° de l'article L432-8 du code de l'énergie, G.r.D.F. a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gazpar ».

Le projet « Compteurs Communicants Gazpar » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

L'opération se déroule en deux temps : G.r.D.F. sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites. Elle a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de G.r.D.F. d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Le conseil municipal par 19 voix pour, 8 abstentions et 1 contre, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement des équipements de télé-relève gaz avec la société G.r.D.F. entraînant l'étude technique qui permettra de définir le ou les sites retenus pour couvrir l'ensemble du réseau gaz de la commune.

DEL009-16 Réinstallation et raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été ainsi identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours. Elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de la commune et fixe les obligations des acteurs.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention entre l'État et la commune de Gières relative au raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.).

En prévision de la démolition du bâtiment des instituteurs situé 2 rue de l'Isère, lieu d'installation de la sirène actuelle, la commune de Gières a décidé de réinstaller cette dernière, dans le clocher de l'église de Gières. Le système d'alerte, conçu à l'origine pour des attaques aériennes, est repositionné au regard des risques majeurs en lien avec les bassins de risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de Gières relative au raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.) et à décidé d'inscrire au budget la somme de 14 200 €.

URBANISME

DEL010-16 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2015

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2015 en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ces éléments.

SCOLAIRE

DEL011-16 Attribution de subventions au collège du Chamandier dans le cadre de voyages culturels et linguistiques

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectifs, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens giérois dont :

- Un voyage intitulé « **Voyage d'étude en Allemagne : Devoir de mémoire et droit de l'homme** »

Ce voyage aura lieu **du lundi 9 mai au samedi 14 mai 2016 (5 nuitées)** en Allemagne. Il prévoit pour les élèves de 3^{ème} la visite de lieux qui s'inscrivent dans le programme d'histoire-géographique et d'éducation civique. Les élèves participeront au concours national de la Résistance et de la déportation. Une soirée conférence est prévue avec la participation d'un déporté et d'un historien.

42 élèves giérois de 3^{ème} sont concernés par le voyage.

- Un voyage intitulé « **Parc du Futuroscope : Vision, lumière, formation d'images et visite du volcan de Lemptégy** »

Ce voyage aura lieu **du mardi 10 mai au vendredi 13 mai 2015 (3 nuitées)**. Ce projet concerne deux classes de 4^{ème}. Il s'inscrit dans une action interdisciplinaire sur le thème de la lumière autour du domaine de l'imagerie au Futuroscope accompagné d'une halte au volcan Lemptégy.

8 élèves giérois de 4^{ème} sont concernés par ce voyage.

- Un voyage intitulé « **Correspondance virtuelle et séjour à Vendres-Plage : Voile et découverte du milieu méditerranéen** »

Cette correspondance a pour but, pour deux classes de 6^{ème}, de comparer via une plateforme internet l'environnement de type « méditerranéen » avec l'environnement « montagnard ».

Cet échange virtuel donnera lieu à une rencontre la **semaine du lundi 9 mai au vendredi 13 mai 2016** à Vendres-Plage (**4 nuitées**).

12 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement de **5 € par nuitée et par élève** soit une subvention globale de **1410 €** pour l'ensemble des séjours.

ENVIRONNEMENT

DEL012-16 Accompagnement de la commune par l'association Brin d'grelinette dans le cadre du projet collectif de jardin partagé

La ville de Gières a souhaité proposer aux habitants de la commune le projet d'un jardin partagé de type familial.

Après avoir visité de nombreux jardins dans l'agglomération et vérifié la faisabilité sur la zone pressentie, le terrain de 1300 m² disponible pour un tel projet se trouve dans une zone verte en cours de réaménagement.

L'ensemble constitue une zone de corridor écologique qui ne sera pas constructible et les possibilités de cabanes jardins seront également limitées. Le terrain se situe à proximité du quartier du Japin.

L'objectif de la municipalité est donc de répondre avant tout à des enjeux sociaux, économiques et de santé publique.

Afin de se faire accompagner dans ce projet collectif, la Ville a souhaité s'entourer du savoir-faire et des compétences dans ce domaine de l'association Brin d'grinette à deux niveaux :

- accompagner les élus et techniciens garants des objectifs de bon déroulement de la démarche,
- accompagner également les jardiniers pour transmettre les bases d'une culture écologique et d'un mode de culture démocratique.

Cinq ateliers de co-construction avec les habitants sont prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la commune à se faire accompagner dans ce projet collectif par l'association Brin d'grinette pour un coût de 5 000 €.

DEL013-16 Adhésion au suivi énergétique par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.)

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la Métro afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie.

Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de la Métro.

L'A.L.E.C. propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction...

L'A.L.E.C. a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, l'A.L.E.C. inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Énergie Climat Air (P.A.E.C.) de la Métro, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et P.A.E.C. : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC,...

Les conditions d'adhésion sont fixées sur la base de 0,50 € / habitant, soit 3 150 € pour l'année 2016.

Dans le cadre de la convention entre l'A.L.E.C. et la commune, les missions retenues seront les suivantes :

- l'accès aux différents services mis en place par l'A.L.E.C., à savoir :
 - l'accompagnement au Plan Air Énergie Climat,
 - la veille technique et les actualités,
 - les jeudis de l'A.L.E.C.,
 - le réseau GENEPIY,
 - les actions techniques collectives.
- l'accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, Énergies renouvelables, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...);
- l'accompagnement à la réalisation du suivi énergétique ;
- la réalisation du suivi énergétique (C.P.E.).

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La Métro (60%)
- La Région Rhône-Alpes (10%)
- Le Département de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la Métropole.

En tant que Président de l'A.L.E.C. Pierre Verri n'a pas pris part au vote. Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement à l'A.L.E.C. de la cotisation annuelle de 3 150 euros pour l'année 2016 correspondant à l'adhésion choisie et la signature de tout document relatif à ce dossier.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

DEL014-16 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention signée en 2015.